



DECISION N° 2024-159

**L'IDEM - Institut de Développement et  
d'Enseignement Multimédia - Convention de mise à  
disposition du Théâtre Jordi Pere Cerdà**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant que l'institut de développement et d'enseignement multimédia (IDEM) a sollicité la mise à disposition du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà durant trois journées afin d'accueillir des élèves de la formation « Programme Régional Qualifiant Technicien Spectacle Vivant », dans le cadre de travaux dirigés consacrés au théâtre et à la présentation du métier de régisseur de spectacle ;

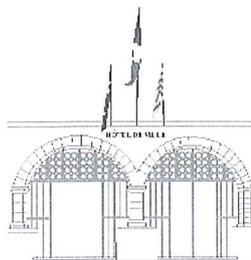
**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure la présente convention afin de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à l'IDEM pour l'accueil des élèves de la formation « Programme Régional Qualifiant Technicien Spectacle Vivant », les lundi 18 décembre, jeudi 21 décembre 2023 et mardi 16 janvier 2024, de 9h à 12h et 14h à 17h.

**ARTICLE 2**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **22 JAN. 2024**

ID Télétransmission 066-216601369- 20240122-184472-AV-1-1

Accusé reçu le : **22 JAN. 2024**

Affiché le : **22 JAN. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

